

**VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2017**

**Le dix-neuf mai deux mil dix-sept** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du douze mai deux mil dix-sept.

Etaient présents :

**Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, Mme Jocelyne PISSEAU, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, M. Benoît GUEROULT, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, M. Gérard LEBRET, M. David CHAZELAS, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Joël VINDREAU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Christian PERROTIN à Mme Jocelyne PISSEAU**
- **M. Robert DUBOIS à M. Régis PLISSON**
- **Mme Michèle VERCRUYSEN à M. Gérard LEBRET**
- **Mme Christiane PERGAUD à Mme Françoise VENON**
- **Mme Sophie FERREIRA à Mme Marielle PIERRE**
- **Mme Pascale DISCOURS à Mme Florence GALZIN**
- **Mme Nicole DAVID à Mme Catherine ROSE-FRENEAUX**

Absents :

- **Mme Christelle PASSOT**
- **M. Dominique BONNEFOY**

Madame Jocelyne **PISSEAU** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017**

Le compte-rendu de la **séance du 17 mars 2017** a été adopté à l'unanimité par **27 voix Pour**.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017**

Le compte-rendu de la **séance du 07 avril 2017** a été adopté à l'unanimité par **27 voix Pour**.

## **COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-24-2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°DEL-52-2016 du 29 avril 2016 en ce qui concerne le quatrième,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°24/2017 du 30/03/2017, n°25/2017 – n°26/2017 et n°27/2017 du 06/04/2017, n°28/2017 – n°29/2017 et n°30/2017 du 07/04/2017, n°31/2017 - n°32/2017 – n°33/2017 – n°34/2017 et n°35/2017 du 14/04/2017, n°36/2017 et n°37/2017 du 27/04/2017 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

### **1 - Décision n°24/2017 du 30/03/2017 :**

**Article 1** : d'adopter l'avant-projet définitif (APD) relatif aux travaux d'aménagement de sécurité place Aristide Briand – rue de la Vrillière et rue de Lattre de Tassigny tel que présenté par le cabinet ECMO.

**Article 2** : de fixer le montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux d'aménagement de sécurité place Aristide Briand – rue de la Vrillière et rue de Lattre de Tassigny à **150 000 € HT** soit **180 000 € TTC**.

**Article 3** : de fixer, par voie d'avenant, le montant du forfait global définitif de rémunération du cabinet ECMO, maître d'œuvre, pour ces travaux à **3 750,00 € HT** soit **4 500,00 € TTC** (taux de rémunération inchangé, soit 2,50 % du montant HT des travaux).

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

### **2 - Décision n°25/2017 du 06/04/2017 :**

**Article 1** : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'I.M.E le Clos Saint Martial, 21 rue Saint Martial à Châteauneuf-sur-Loire, représenté par Monsieur CONNAN en qualité de Directeur, concernant la mise à disposition d'un véhicule type Peugeot Boxer, neuf places, du lundi 10 au vendredi 21 avril 2017.

**Article 2** : cette mise à disposition est à titre gratuit.

### **3 - Décision n°26/2017 du 06/04/2017 :**

**Article 1** : de confier au cabinet ICF Environnement la réalisation de deux analyses d'eau de première adduction sur les forages « Piporette » et « Carpentier » pour un montant total de prestations supplémentaires de **2 300,00 € HT**.

**Article 2** : de fixer, par voie d'avenant, le nouveau montant du marché confié au cabinet ICF Environnement soit la somme de **15 250,00 € HT**.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

### **4 - Décision n°27/2017 du 06/04/2017 :**

**Article 1** : d'aliéner de gré à gré à Monsieur SEVILLANO Alberto – 25 rue du Clos Renard – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, une pompe à eau datant de 2003 appartenant à la Ville pour un montant de **50,00 € net**.

**Article 2** : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit bien.

### **5 - Décision n°28/2017 du 07/04/2017 :**

**Article 1** : de confier à la SELARL Casadéï-Jung, société d'avocats, dont le siège social est 10 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, l'instruction et la représentation de la ville de Châteauneuf-sur-Loire pour le litige opposant la commune de Châteauneuf-sur-Loire à l'association de défense des usagers du SICTOM (A.D.U.S.) devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la Société d'avocats SELARL Casadéï – Jung au budget de la ville.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à ce litige.

### **6 - Décision n°29/2017 du 07/04/2017 :**

**Article 1** : de conclure un bail de location entre la ville de Châteauneuf sur Loire et l'Etat représenté par le directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet de Département du Loiret suivant arrêté du 1er janvier 2016, assisté de Madame Nadine LE MANER, administrateur des finances publiques de la direction régionale des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, dont les bureaux sont à Orléans, 4 place du Martroi, pour les locaux à usage de bureaux édifiés sur la parcelle cadastrée AW n°14 pour une superficie de 384 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : le présent bail est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 date de l'échéance du contrat précédent pour finir le 31 mai 2019 sauf résiliation anticipée reconnue au profit du preneur dans les conditions du contrat selon l'article 3-b.

**Article 3** : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de dix-huit mille six cent soixante euros payables trimestriellement à terme civil échu.

A la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé tous les ans, au début de chaque période, en fonction de la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice du loyer des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base départ étant le dernier indice publié au jour de la prise d'effet du bail soit 108,16 afférent au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, indice INSEE du 24 mars 2016.

**Article 4** : cette recette sera imputée à l'article 752 « revenu des immeubles » fonction 0224 « trésor public ».

#### **7 - Décision n°30/2017 du 07/04/2017 :**

**Article 1** : de conclure un bail de location pour le logement de fonction entre la ville de Châteauneuf sur Loire et l'Etat représenté par le directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet de Département du Loiret suivant arrêté du 1er janvier 2016, assisté de Madame Nadine LE MANER, administrateur des finances publiques de la direction régionale des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, dont les bureaux sont à Orléans, 4 place du Martroi, pour les locaux à usage de bureaux édifiés sur la parcelle cadastrée AW n°14 pour une superficie totale de 384 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : le présent bail est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 date de l'échéance du contrat précédent pour finir le 31 mai 2019 sauf résiliation anticipée reconnue au profit du preneur dans les conditions du contrat selon l'article 3-b.

**Article 3** : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de dix-huit mille six cent soixante euros payables trimestriellement à terme civil échu.

A la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé tous les ans, au début de chaque période, en fonction de la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice du loyer des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base départ étant le dernier indice publié au jour de la prise d'effet du bail soit 125,26 afférent au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, indice INSEE du 24 mars 2016.

**Article 4** : cette recette sera imputée à l'article 752 « revenu des immeubles » fonction 0224 « trésor public »

#### **8 - Décision n°31/2017 du 14/04/2017 :**

**Article 1** : d'aliéner de gré à gré à Monsieur DESCHAMPS Hervé – 280 rue des Moulins – 45430 MARDIÉ, un broyeur d'accotements de marque ROUSSEAU 1600TS appartenant à la Ville pour un montant de **150,00 €** net.

**Article 2** : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit bien.

#### **9 - Décision n°32/2017 du 14/04/2017 :**

**Article 1** : d'aliéner de gré à gré au Vélo Club Castelneuvien – 22 rue Bonne Dame – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, une tonne à traiter datant de 1997 (inventaire référence MAT0512) appartenant à la Ville pour un montant de **50,00 €** net.

**Article 2** : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit bien.

**10 - Décision n°33/2017 du 14/04/2017 :**

**Article 1** : de conclure avec la société **APAVE** sise Parc d'Activités Les Montées – 12 chemin du Pont Cotelle – 45073 ORLEANS CEDEX 2, un contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour des travaux d'aménagement de sécurité place Aristide Briand, rue de la Vrillière et rue de Lattre de Tassigny.

**Article 2** : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **980,00 € HT** soit **1 176,00 € TTC** et comprend les phases suivantes :

- Phase de conception : 320,00 € HT
- Phase de réalisation : 660,00 € HT

**Article 3** : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise du dossier d'intervention ultérieure (DIU)

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

**11- Décision n°34/2017 du 14/04/2017 :**

**Article 1** : de conclure avec la société **ADIAG** sise 2 rue des Mouettes – 76130 MONT SAINT AIGNAN, un contrat pour une mission de recherche d'amiante et/ou de HAP dans les revêtements routiers sur trois sites différents de la commune.

**Article 2** : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **1 640,00 € HT** soit **1 968,00 € TTC** et se répartit de la façon suivante :

- Site des Moussières : pour un montant de **585,00 € HT** (1 visite + 4 prélèvements) ;
- Site place Aristide Briand : pour un montant de **585,00 € HT** (1 visite + 4 prélèvements) ;
- Site place du Port : pour un montant de **470,00 € HT** (1 visite + 3 prélèvements).

**Article 3** : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise des rapports se rapportant à chacun des sites.

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

**12- Décision n°35/2017 du 14/04/2017 :**

**Article 1** : de transférer, par voie d'avenant, le contrat établi à l'Entreprise AL'T Services, à la nouvelle entité, à savoir :

- Dénomination sociale : AL'TERNATIVE Services 45
- Forme juridique : Société par actions simplifiée (société à associé unique)

**Article 2** : de spécifier que le montant du contrat reste fixé à **13 500,00 €** pour 4 passages par période de 12 mois (1<sup>ère</sup> période de juillet 2016 à juillet 2017). Cependant, ce montant sera dorénavant assujéti à la TVA.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

**13- Décision n°36/2017 du 27/04/2017 :**

**Article 1** : De conclure une convention de prêt, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Ville d'Orléans, pour le prêt d'une maquette d'un « éclaté de sapine », dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée de la marine de Loire, qui se tiendra du 19 mai au 15 octobre 2017.

**Article 2** : Dit que le prêt sera réalisé à titre gratuit.

**14- Décision n°37/2017 du 27/04/2017 :**

**Article 1** : d'accorder l'exonération des droits de diffusion à l'association « Les Anneaux de la Mémoire », représentée par Yvon Chotard, son président, et domiciliée au 18 rue Scribe 44000 Nantes, exonération relative à la reproduction et à la diffusion de l'œuvre suivante, appartenant aux collections du musée de la marine de Loire, pour les besoins de leur prochaine exposition :

- *Vue et environs de la butte d'Erigné prise sur les hauteurs ou montagne de Mauve planant sur la Loire*  
Jean-Jacques Delusse  
Lavis, 1824  
Inv. M 2781 A 3

**Article 2** : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation des reproductions photographiques et les références des œuvres concernées.

**DEMANDE DE SUBVENTION QUAIS DE LOIRE – CONTRAT DE RURALITE**

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a choisi d'entreprendre une opération de réhabilitation de son patrimoine avec notamment la valorisation de ses sites ligériens que sont les quais de Loire. Ce projet a fait l'objet de réflexions et de nombreuses réunions de concertation depuis 2015. Ces travaux d'envergure seront réalisés sur plusieurs années.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire recherche pour ce projet ambitieux un financement correspondant à la dimension de celui-ci, ce projet a des retombées qui dépassent les limites géographiques de la ville, il doit répondre à une intégration paysagère vu le classement de ce site dans la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO et prendre en considération le fort atout touristique qu'offre ce bord de Loire aux valeurs culturelles, naturelles, exceptionnelles.

Le contrat de ruralité est un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques territorialisées à une échelle infra départementale. Il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie.

Les contrats de ruralité sont signés à l'échelle des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) via le syndicat mixte pour le développement du Pays « Forêt d'Orléans-Val de Loire » et couvrent la période 2017-2020.

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire développé autour de 6 volets : accès aux services et soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Ce programme répond parfaitement à un objectif en particulier celui de l'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du PETR au titre du contrat de ruralité 2017-2020, pour la réhabilitation des quais de Loire au taux maximum.
- **D'AUTORISER** le préfinancement pour cette opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

### **PARTICIPATION A L'ADFIJ – MISSION LOCALE - ANNEE 2017**

Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Mission Locale Orléanaise est une association qui exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion socioprofessionnelle : Emploi, formation, logement, santé, citoyenneté.

Elle s'appuie sur un réseau multiple regroupant les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : Services de l'Etat, Collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, Agglomération Orléans, Communes...), Représentants du secteur socio-économique et du secteur associatif. Elle fait partie du Service Public de l'Emploi.

Les 3 missions principales de la Mission Locale :

- Accueillir, informer, orienter
- Construire et accompagner l'insertion professionnelle et sociale des jeunes
- Développer le partenariat local et institutionnel au service des jeunes

Pour l'année 2017, l'actualité des politiques publiques nationales pour les jeunes des Missions Locales est :

- La généralisation de la garantie jeune,
- L'augmentation des places de formation,
- La continuation des contrats aidés,
- La mise en œuvre du compte personnel d'activité qui intègre le CPF.

Pour 2017, il est demandé à la ville de Châteauneuf-sur-Loire une participation financière de 5 534.20 € soit (0.70 € x 7906 habitants = INSEE2015)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DECIDE** d'accorder une contribution de 5 534.20 € à l'ADFIJ – Mission Locale pour l'année 2017.
- **DIT** que le montant de cette participation sera inscrit à l'article 6281 «Concours divers» fonction 5220 « Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence » du budget de l'exercice 2017.

### **PARTICIPATION AU S.M.A.E.D.A.O.L. POUR L'ANNEE 2017**

Madame **ROUSSEAU**, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire est membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (S.M.A.E.D.A.O.L.).

Conformément aux statuts (article 11) définissant les participations financières de chacun des membres adhérents au Syndicat, la contribution annuelle pour 2017 de la ville de Châteauneuf-sur-Loire s'élève à 3 100 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **ROUSSEAU**, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DECIDE** de verser une participation au S.M.A.E.D.A.O.L. pour l'année 2017 de **3 100 €**.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits à l'article 65548 « Contributions aux organismes de regroupement » code fonction 94 « Aides au commerce et aux services marchands ».

### **MODIFICATION TARIF CAMPING 2017 (Mobil home)**

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Comme chaque année le Conseil Municipal a fixé les tarifs du camping municipal de la Maltournée par délibération courant décembre -9 décembre 2016 DEL155-2016.

De nombreux travaux ont été programmés et réalisés durant la fermeture hivernale du camping de la Maltournée, pour des raisons indépendantes de la volonté de la municipalité l'ouverture du camping pour la saison 2016-2017 n'a pu être effective avant le 8 Avril ce qui a occasionné des désagréments aux « résidents » du camping.

C'est pourquoi il est proposé de modifier le tarif 2017 s'appliquant aux résidents.

« Tarif annuel Mobil home »

	DELIBERATION 9/12/2016	NOUVEAU TARIF*
Forfait annuel mobil home (payable en 7 fois)	<b>1 925,00 €</b>	<b>1 888,00 €</b>

\* calcul nouveau tarif : 1 925 € X 365 jours/358 jours

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DECIDE** que le forfait annuel 2017 pour les mobil home (payable en 7 fois) sera de **1 888 €**.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du camping de la Maltournée article **706 "Prestations de services"**.

**CREATION D'UN RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DES MOUSSIERES  
- ALLEE DES BOULEAUX ET CHEMIN DES BOULATS – AUTORISATION SIGNATURE  
DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 10 mars 2017 sur notre plateforme de dématérialisation ainsi que par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP en ce qui concerne les travaux cités en objet.

Six offres sont parvenues en Mairie dans le délai imparti fixé au 11 avril 2017 à 12 heures. La séance d'ouverture des plis s'est tenue en Mairie le 12 avril 2017 à partir de 11 heures 30 en présence de l'élu en charge des travaux, des agents de la ville en charge du dossier technique et administratif et du maître d'œuvre missionné pour ce chantier.

Les travaux de réfection définitive des voiries concernées feront l'objet d'un programme ultérieur financé par le budget communal alors que ces travaux de création d'un réseau assainissement d'eaux usées ainsi que la réfection provisoire des voiries sont financés sur le budget annexe du service assainissement. C'est pourquoi, il a été adressé un mail en date du 19 avril 2017 aux six entreprises afin qu'elles nous précisent le montant exact des prestations à réaliser sur le budget assainissement. Les réponses devaient être reçues avant le mardi 25 avril 2017 à 12 heures, dernier délai. Une mise au point de ce marché sera donc nécessaire.

Le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre fait apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ADA RESEAUX pour un montant de 608 225,00 € HT. Ce choix a été validé en Bureau Municipal du 3 mai 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la création d'un réseau assainissement d'eaux usées rue des Moussières – allée des Bouleaux et chemin des Boulats à l'entreprise ADA RESEAUX sise 3 route nationale 20 – 45520 CERCOTTES pour un montant de **608 225,00 € HT**.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » du budget assainissement de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

### **PRIMES DE SUJETIONS SPECIALES DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL**

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Le décret 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil (PSSPSA), de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture qui est transposé à la filière culturelle territoriale en faveur de catégorie c du cadre d'emploi d'adjoints territoriaux du patrimoine pour les grades suivants :

- Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le régime indemnitaire ne peut être attribué que pour les agents exerçant de façon régulière des missions de surveillance et d'accueil tels que les surveillants de musée.

C'est l'arrêté ministériel du 26 août 2010 qui fixe le montant annuel de référence de la PSSPSA dans les conditions ci-après :

**Adjoint du patrimoine principal de 1re classe : 716,40 €.**

**Adjoint du patrimoine principal de 2e classe : 716,40 €.**

**Adjoint du patrimoine de 1re classe : 716,40 €.**

**Adjoint du patrimoine de 2e classe : 644,40 €**

La PSSPSA sera versée en deux fois au mois de juin et au mois de décembre de l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

- **FIXE** dans les conditions énoncées ci-dessus pour chaque grade le montant de la PSSPSA pour l'année 2017.

### **ENTREE D'UN OUVRAGE AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE**

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la marine de Loire, un nouvel ouvrage est proposé à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **FIXE** le tarif de la vente de l'ouvrage suivant :
  - « Les instantanés du festival de Loire » : 25,00 €
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

### **MODIFICATION DE TARIF AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE**

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Le tarif de l'ouvrage ci-dessous a été modifié lors du conseil municipal du 7 Avril 2017, une erreur matérielle a été constatée suite à cette modification.

En effet il fallait lire :

« Bateliers sur la Loire » de Françoise de Person : 24,00 € (et non 14,00€ comme inscrit sur le document transmis).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **FIXE** le tarif de la vente de l'ouvrage suivant :
  - Françoise de Person Bateliers sur la Loire : 24,00 € (ancien prix : 19,27 €)

- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

### **PARTICIPATION AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) - ANNEE 2017**

Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la décentralisation, le Conseil Départemental pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Par un courrier du 14 avril 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande aux communes de bien vouloir participer à ces Fonds.

Compte tenu de la volonté d'améliorer l'action en faveur des jeunes et des ménages en difficulté, la ville de Châteauneuf-sur-Loire pourrait verser au titre de l'année 2017, une participation :

- au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de 0,11 € par habitant, soit 890.23 euros
- au Fonds Unifié Logement (FUL) de 0,77 € par habitant, soit 6 231,61 euros
  - \* dont 70 % au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
  - \* et 30 % au titre des dispositifs eau, énergie et téléphone.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DECIDE** de verser une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes de 0,11 euros par habitant, soit 890.23 euros, et au Fonds Unité Logement de 0,77 euros par habitant, soit 6 231.61 euros pour l'année 2017.
- **DIT** que le montant de cette participation sera inscrit à l'article 65733 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Département » fonction 5220 « Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence » pour le FAJ et fonction 5209 « services communs » pour le FUL du budget de l'exercice 2017.

### **RÈGLEMENT AMIABLE D'UN LITIGE OPPOSANT LA VILLE ET LA COMPAGNIE DU LION DE FLANDRE**

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Un différend oppose la ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Compagnie du Lion de Flandre domiciliée 126 rue Charles Dickens à Dunkerque (59), quant à l'utilisation de photographies sur des supports de communication pour la fête des Rhododendrons en 2016.

A ce titre les membres de la compagnie demandent réparation du préjudice subit pour l'utilisation sans autorisation préalable d'une photographie soumise à droit d'auteur.

Afin de régler ce litige à l'amiable, Maître Jean LECLERCQ, avocat au barreau de Lille (59) agissant au nom des personnes de la compagnie concernées par ce dossier a demandé réparation sous forme de dédommagement. Le Bureau municipal en date du 27 avril 2017, afin de ne pas engager une procédure contentieuse longue et coûteuse, a opté pour le règlement de ce litige de façon amiable et de verser en dédommagement à l'ensemble des requérants la somme de 2 500 €.

L'ensemble des membres impliqués par ce litige sont :

- Mme Sylvie DAIX, demeurant 34 route de la branche à Teteghem (59229)
- Mme Cécile Deroy, demeurant 126 rue Charles Dickens à Dunkerque (59240)
- M. Jean-Paul Deroy, demeurant 126 rue Charles Dickens à Dunkerque (59240)
- M. Marc Kolodziej, demeurant 6 rue Madeleine Lafitte à Montreuil (93100)
- Mme Marie Pallu, demeurant 31 route de Nestin à Fay-aux-Loges (45450)
- Mme Marie-Hélène Wallois, demeurant 114 rue du général Leclerc à Molliens Dreuil (80140)

La somme de 2 500 € sera versée à Monsieur Jean-Paul Deroy pour le compte de l'ensemble des plaignants désigné ci-dessus, celui-ci s'engageant à répartir cette somme entre les personnes concernées par ce litige.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 2 voix Contre**,

- **DECIDE** de verser à Monsieur Jean Paul DEROY, membre de la compagnie du Lion de Flandre pour le compte de l'ensemble des plaignants, la somme de 2 500 € qu'il se chargera de répartir entre toutes les parties impliquées dans ce litige et désignées ci-dessus afin de régler à l'amiable ce différend.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » fonction 0209 « administration générale ».

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,  
Florence **GALZIN**